

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Etaient présents : Mrs et Mmes BESNIER – BONNIEUX – GIROT – GOGUET – GOSSELIN – GRANTURCO – GRASSI – GUERARD – GUERIN – HORENT – LE NAIL – LENGART – MENARD – PEREZ – PILASTRE – RACLOT-MARAIS – RONSSIN - VIGNET

Pouvoirs : Mme CAILLE pouvoir à Mme LE NAIL,
Mme GABREAU pouvoir à Mme LENGART,
Mme MANOURY pouvoir à Mme GRASSI,
Mr PERRAULT pouvoir à Mr GUERIN,
Mr TREGOAT pouvoir à Mr MENARD

N°362/23 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°363/23 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Mr GOSSELIN souhaite que l'intervention de Mme LE NAIL sur l'isolation sonore du réfectoire soit indiquée.

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°364/23 : RAPPORT – DELEGATIONS DU MAIRE : Rapporteur Mr GRANTURCO

- Rapport d'activité 2022 – stationnement payant,

-

Mme GOGUET demande des précisions supplémentaires, notamment :

- Bilan amendes PV « stationnement payant » et PV « bleu »
- Coût des macarons
- Ventilation des abonnements

Mme BONNIEUX demande des précisions sur le Pôle médical puis sur la salle « sport santé ».

- Contentieux urbanisme Commune de Villers sur Mer/SARL Blue Océan : SARL BLUE OCEAN condamnée à régler 1200 € à la Commune de Villers sur Mer,
- Baux d'occupation précaire – Médecins-1080 € par mois et Infirmières- 450€ par mois,

N°365/23 : CONVENTION ENEDIS – COMMUNE-CHEMIN DE PREFONTAINE : Rapporteur Mr PEREZ

Dans le cadre de l'aménagement de la Ferme des Pelouses, le réseau basse tension se doit d'être renforcé notamment sur le Chemin de l'Eglise au Parc - accotement de la parcelle cadastrée AR n°91.

Ces travaux réalisés par ENEDIS permettront de sécuriser l'alimentation électrique et une convention de servitude sur ce réseau souterrain au profit d'ENEDIS est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cette servitude au profit d'ENEDIS,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°366/23 : DESIGNATION DE MEMBRES AU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER du Pays d'Auge : Rapporteur Mr GRANTURCO

L'Europe et la Région coordonnent le programme LEADER avec sa déclinaison locale qui est le Comité de Programmation LEADER PAYS D'AUGE 2023/2027.

La Région et le Département coordonnent ce comité paritaire et les candidatures comme déléguée titulaire - Mme Florence LE NAIL et délégué suppléant – Mr Thierry GRANTURCO ont été retenues.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité. :

- valide ces deux candidatures comme indiquées ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°367/23 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/SNSM : Rapporteur Mr RONSSIN

Compte tenu des Jeux Olympiques 2024, la SNSM sera mise à contribution sur les activités nautiques liées à cette manifestation mondiale.

La SNSM nous sollicite afin d'essayer au mieux de répondre à son engagement auprès des stations touristiques balnéaires pour la mise à disposition de sauveteurs.

Il convient de réaffirmer notre collaboration avec la SNSM pour la surveillance de notre baignade aménagée.

Ainsi, la SNSM propose un partenariat sur 5 ans afin de mieux fidéliser les sauveteurs.

Monsieur GOSSELIN et Mme GOGUET demandent des précisions sur les engagements en présence de personnels, tant de la SNSM que des CRS MNS.

Monsieur RONSSIN lui indique que nous n'avons aucune garantie sur leur présence à ce stade.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ce partenariat avec la SNSM pour les 5 ans à venir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°368/23 : REGULARISATION LIMITES DE PROPRIETE : Rapporteur Mr PEREZ

A la demande de l'étude notariale, il convient de procéder à un acte de régularisation des limites cadastrales de la propriété de la Famille DURAND, propriétaire chemin de Préfontaine, à l'intersection avec la route de Dives.

En effet, entre l'alignement de la clôture de la propriété et les limites du domaine communal, un délaissé de terrain existe. Ce dernier correspond à la descente, face au portail.

Il convient donc d'établir un acte de rectification des limites cadastrales compte tenu de la configuration des lieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise l'établissement de cet acte de régularisation de limites cadastrales compte tenu de la configuration du terrain,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°369/23 : LOI ELAN-CONVENTION DE RESERVATION – LOGEMENTS SOCIAUX : Rapporteur Mme LENGART

La loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique – dite ELAN, a modifié la gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et a instauré une gestion de ces droits en flux annuel par réservataires.

Ainsi, la loi ELAN remplace l'actuelle gestion en stock des droits de réservations sur les logements sociaux, par leur gestion en flux. Les réservations porteront sur un flux annuel de logements sur le patrimoine et non sur des logements identifiés par programme.

Vous trouverez en pièce jointe la note éditée par Partélios et le calcul avant/après qui n'apporte pour Villers sur Mer aucun changement sur la quotité de logements « réservés ».

*Madame BONNIEUX demande si cette convention s'appliquera aux autres bailleurs
Mme LENGART lui indique que ce seront des conventions similaires.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la signature avec les organismes sociaux les conventions modifiant cette gestion,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°370/23 : PROJET D'ADRESSAGE – Dénomination des Voies : Rapporteur Mr PEREZ

Suite à la loi dite 3DS (Différenciation, Décentralisation Déconcentration) il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal.

Cette action – nomination des rues ; numérotation métrique est réalisée :

- pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS,
- pour identifier clairement les adresses des immeubles et procéder à leur numérotation.

Mme BONNIEUX et Mme GOGUET demandent des précisions sur le dossier

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies et de procéder à la numérotation métrique,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°371/23 : RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVANCEMENTS DE GRADE : LIGNE DE GESTION : Rapporteur Mr GUERIN

La carrière des employés municipaux peut être liée à des quotas et des avancements sont sous contrôle des centres de gestion.

Dans ce cadre, cette entité nous sollicite pour éditer un recueil sur lequel les avancements de la Commune sont effectués.

Ce recueil contient principalement des critères d'avancement, conformément au protocole établi avec les organisations syndicales.

Le comité social a validé le document le 28/09/2023

Mme GOGUET et Mr GUERIN conviennent que ce document cadrera mieux les avancements de grade.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine ce protocole définissant les grandes lignes de gestion GRH permettant les avancements de grade,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°372/23 : PARTICIPATION SUBVENTION EPIC SPACE : Rapporteur Mr RONSSIN

L'EPIC SPACE a développé certaines missions d'intérêt général et de développement sportif et économique qui nécessitent une participation de la Commune.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'EPIC SPACE, sur proposition de son Directeur, a validé certaines actions :

- **Aide au développement sportif et éducatif de la ville :**
 - Intégration de deux personnes dans les effectifs du SPACE pour le développement sportif
 - Achat PC Portable GLF + téléphone : 2000 € TTC
 - Total coût : 59 k€
- **Train Touristique :**
Développement de la mobilité et de l'attrait touristique « Train Touristique » pour 51 k€
- **Impayé SPL In Deauville :**
Complément pour régularisation SPL pour 10 k€ (écritures de valorisation compensation stock)

Au total, cela représente une dotation supplémentaire de 120.000 €.

Mme GOGUET demande des précisions sur l'aide au développement sportif et éducatif.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une politique sportive qui sera développée par l'EPIC avec les transferts de charge de la Commune vers l'EPIC SPACE.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un transfert de personnel de la Commune et que l'EPIC SPACE a déjà réalisé un recrutement d'une personne issue de l'enseignement.

Mme GOGUET s'interroge sur l'aide financière apportée pour le petit train et pose la problématique entre une prestation de service et l'intégration de ce service.

Monsieur le Maire lui précise qu'un bilan sera réalisé avec un retour d'expériences qui permettra de retenir, pour le futur, la meilleure solution. Il en sera de même pour le Festival des nouveaux Talents et de son lieu de déroulement et du fonctionnement du Club de Plage.

Mme GOGUET souhaite, par ailleurs, obtenir le bilan du Club de Plage

Mme GOGUET relance son interrogation sur la participation financière du Casino et Monsieur RONSSIN lui indique que cette participation rentre dans les recettes communales.

Mme GOGUET souhaite obtenir la liste des membres du CA de l'EPIC SPACE.

Mme GUERARD souhaite une précision sur les 2 recrutements effectués par l'EPIC SPACE.

Monsieur le Maire lui indique qu'un recrutement est effectivement une personne issue de l'éducation nationale et que pour l'autre, il s'agit d'un ancien employé communal qui a basculé aujourd'hui au sein de l'EPIC SPACE.

Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité absolue : 2 contre (Mme LENAIL + pouvoir de Mme CAILLE) 7 Abstentions (Mr PILASTRE – Mr GOSSELIN – Mme BONNIEUX – Mme GUERARD – Mme GOGUET – Mme LENGART + pouvoir de Mr GABREAU)

- octroie cette dotation supplémentaire à l'EPIC SPACE pour 120.000 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°373/23 : VIREMENT DE CREDITS : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue : 2 contre (Mme LENAIL + pouvoir de Mme CAILLE) 7 Abstentions (Mr PILASTRE – Mr GOSSELIN – Mme BONNIEUX – Mme GUERARD – Mme GOGUET – Mme LENGART + pouvoir de Mr GABREAU) autorise le virement de crédits suivant :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT :

Cpte 657364 – versement EPIC : + 120.000 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT :

Cpte 73111 – impôts : + 120.000 €

N°374/23 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VIGNET

Propriétaire : CABINET – IFNOR

Adresse de l'immeuble : Villa Miramar – 10 Rue des Foulans – 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Copropriété

Descriptif des travaux : Rénovation à l'identique de la villa : réfection des façades : nettoyage des façades, mise en peinture des façades,

Montant des Travaux : 104.012,79 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue (Mr PEREZ ne prend pas part au vote) octroie la subvention de 1.000 € à la Copropriété MIRAMAR.

Propriétaire : Monsieur BADIOU Sylvain
Adresse de l'immeuble : 16 Rue Auguste Forin – 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Nettoyage des façades. Fourniture et pose de peinture sur l'ensemble des façades, 2 couches de peinture et réparation superficielles de fissures,
Montant des Travaux : 10.348,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Monsieur BADIOU Sylvain.

VIE COMMUNALE

-Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS)

La commission des finances réunie le lundi 18 septembre 2023 a décidé à l'unanimité de sursoir à l'instauration de cette taxe ; peu convaincu que sa mise en œuvre aurait des conséquences favorables sur le logement à vocation principale.

Après une année et au vu des expérimentations des villes voisines, un nouveau débat pourra intervenir.

Mme GOGUET et Mr RONSSIN précisent qu'un bilan sera tiré au bout d'une année.

Monsieur le Maire rappelle les enjeux de cette possibilité fiscale et prend acte de l'unanimité du Conseil pour ne pas appliquer cette taxe, considérant que compte tenu du panel d'appartements sur Villers, cette option n'amènera pas de logements assez grands pour les résidents principaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme GUERARD interroge Monsieur PEREZ sur le ralentisseur rue Ste Marguerite.

Monsieur PEREZ lui indique qu'il s'agit d'une initiative privée liée aux nécessités de l'inspection du travail dans le chef du Carrefour City.

Mme GUERARD s'interroge sur l'existence d'une convention. Mme GUERARD souhaite qu'une convention soit établie entre la Mairie et Carrefour City à ce sujet. Sa demande sera étudiée techniquement par M. Claude TAJAN, DGS.

Mme GUERARD interroge Mr PEREZ sur la création d'une terrasse au droit de l'Agence Normandy Castel, place Jeanne d'Arc.

Monsieur PEREZ lui indique qu'il a traité le dossier en termes d'urbanisme pour l'octroi du droit de terrasse et qu'en aucune façon, de par sa fonction d'adjoint il n'est au courant de la

destination de cet établissement et qu'en tant que citoyen il a des informations mais qu'elles ne regardent pas le Conseil Municipal.

Mme GUERARD en déduit que Mr PEREZ connaît les tenants et les aboutissants et Mr PEREZ ne souhaite pas relever ces propos.

Mme GUERARD interroge sur le renouvellement du bail de la « Terrasse du Marais ». Monsieur le Maire lui indique qu'il convient que ce dernier prenne attache avec les services de la Mairie.

Mme GOGUET interroge sur les fanions installés sur les candélabres de la Digue et indique, que pour elle, il s'agit d'une dépense, non fondamentale. Monsieur le Maire n'est pas du même avis mais prend acte de cette remarque. Pour compléter, Monsieur PEREZ lui indique qu'une réclamation est en cours auprès du fournisseur, vu la non tenue des fanions sous l'emprise du vent.

Mme BONNIEUX interroge sur le prix au mètre carré des loyers pour les médecins et paramédicaux installés en mairie annexe.

Monsieur le Maire lui indique que ce sont les mêmes loyers au mètre carré que ceux pratiqués au bâtiment Bagot.

La séance est levée à 20 h 30